

GE_GERICHTE AARP/167/2016 vom 27. April 2016

GE Cour de justice, 2016-04-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AARP_167_2016

FR: GE_GERICHTE AARP/167/2016 du 27 avril 2016

IT: GE_GERICHTE AARP/167/2016 del 27 aprile 2016

Erwägungen

E. 6

Les frais de la procédure d'appel seront mis à la charge de A_____ et de l'appelant joint, qui succombent, à raison de la moitié (3/6) pour le premier et d'un tiers (2/6) pour le second, le solde étant laissé à la charge de l'État (art. 428 CPP).

En tant que B_____ a été libéré des fins de la poursuite, il n'a pas à supporter les frais de la procédure de première instance. Le jugement entrepris sera réformé en ce sens. * * * * *

- 19/21 - P/16015/2011

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.